

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2017

CP2017_07_38
id. 3393

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE
COVOITURAGES ET AU DÉVELOPPEMENT DE BORNES DE
RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
COMMUNE DE BIOULE**

L'Assemblée Départementale a voté lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière d'investissement dont la politique d'aide pour la création d'aires de covoiturage et de développement de bornes de recharge pour véhicules électriques. A ce titre, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux suivants :

- acquisition foncière (et ensemble des frais afférents) relative à l'accueil de l'aire de covoiturage,
- travaux, études et équipements d'aménagement, d'éclairage et de sécurisation de l'aire de covoiturage,
- travaux d'aménagement et d'équipements mobiliers relatifs aux pratiques multimodales depuis et vers l'aire de covoiturage, notamment les cheminements doux et les arrêts de transport collectif,
- le cas échéant : les traitements paysagers, l'acquisition et l'installation de mobilier et de signalétique sur l'emprise de l'aire aménagée et à ses abords,
- panneaux directionnels à l'extérieur de l'aire de covoiturage en conformité avec les règlementations en vigueur,
- installation d'un totem de signalisation de l'aire de covoiturage intégrant le logo du Conseil Départemental et des partenaires de l'opération,
- installation de bornes de recharge de véhicules électriques (sous réserve d'éligibilité du projet au financement de l'ADEME).

Ne sont pas éligibles : les parking relais.

I - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable plafonnée à **100 000 € HT** est calculée au taux de 30% maximum du coût H.T :

- de l'opération globale de création et d'aménagement de l'aire de covoiturage (délibération du 21 février 2013 et du 17 novembre 2014).
- du coût de l'équipement de bornes de rechargement électriques

II - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet le dossier présenté dans le tableau joint en annexe.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 628

Autorisation de programme 2017	70 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	3 366 €
Disponible	66 634 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention à la commune de Bioule pour un montant de 3 366 € détaillée en annexe ;
- Précise que la dépenses correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC